

Compte rendu de séance

Séance du 25 Février 2022

L'an 2022 et le 25 Février à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de
MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, M. CHERDLE Maxime, Mme BESNARD Régine, Mme BUCHHOLZ Delphine, Mme COAT Virginie, M. GODARD Laurent, Mme HERSANT Jocelyne, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, Mme LEBRET Dominique, M. WEBER Jean-Luc, Mme VILLEDIEU Béatrice

Absent (s) ayant donné procuration : Mr FERRAND Romain à Mme PHILIPPE Marie-Line, Mr COLLET Sylvain à Mme BUCHHOLZ Delphine

Absents excusés : Mme BERLAND Annick, Mr MAFILLE Yannick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PHILIPPE Marie-Line

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vente parcelles rue des Tuileries - 2022 - 01

Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'Energie Eure-et-Loir - 2022 - 02

Travaux d'éclairage public - 2022 - 03

Modification statutaire : transfert du contingent d'incendie - 2022 - 04

Formation contrat aide à l'embauche (CAE) - 2022 - 05

Vente parcelles rue des Tuileries réf : 2022 - 01

Monsieur le Maire rappelle la délibération et son contenu en date du 4 décembre 2020, concernant la procédure d'aliénation d'un chemin communal aux propriétaires riverains.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du mètre carré à 6,20 €, (4,20 € pour les frais de géomètre et 2,00 € pour la parcelle)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- décide de fixer le montant à : 6,20 € le mètre carré.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'Energie Eure-et-Loir réf : 2022 - 02

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à "la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel" contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,

- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,

- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présents au sein d'Infogéo28,

- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'éclairage public réf : 2022 - 03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modifications de l'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : CHAUDON

Libellé : Route Nationale (T2)

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces modifications prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir	Contribution de la collectivité* (Article L 5212-26 du CGCT)
17 000 €	40 % 6 800 €	60 % 10 200 €

* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L 5212-26 du CGCT)

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

- approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après la réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Modification statutaire : transfert du contingent d'incendie réf : 2022 - 04

L'article 97 de la loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence "financement du contingent SDIS" en lieu et place de ses communes membres.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi dans le cadre de l'optimisation des ressources de la communauté de communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétences "financement du contingent SDIS" afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation d'Intercommunalité (DGF). Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou les autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la communauté de communes à une neutralité financière.

La cotisation totale versée au SDIS 2021 par les communes de l'EPCI est de 2 101 146 €, celle prévue pour 2022 est de 2 127 510 €.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que cette modification est à adopter par les communes membres de la communauté de communes dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le transfert des contributions obligatoires au SDIS à la communauté de communes C.C.P.E.I.D.F.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Formation contrat aide à l'embauche (CAE) réf : 2022 - 05

Monsieur le Maire rappelle le contrat d'un agent CAE (contrat d'aide à l'embauche) en partenariat avec Pôle Emploi. Ce contrat prévoit que l'agent doit bénéficier d'une formation. Une formation au permis de conduire est proposée en vue d'aider l'agent dans ses différentes démarches, tel que la recherche d'emploi.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ;

- donne son accord

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à cette formation.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Coupe de Chaudon « Bois de Gilles Fosses » :

Les représentants du conservatoire d'espaces naturels du Centre Val de Loire ont présenté la programmation sur 10 ans du plan de gestion des Bois de Gilles Fosses.

Biens sans Maître :

Dans la suite de la procédure, l'arrêté reçu de la Préfecture indiquant les parcelles vacantes et sans maître, serait inexacte, des modifications sont à prévoir. Après examen et vérification de la SAFER, Cinq parcelles ne seraient plus appréhendables. Une nouvelle demande d'arrêté avec les modifications a été faite auprès de la Préfecture.

Règlement intérieur de la commune de Chaudon :

Après son élaboration, celui-ci est envoyé au Centre de Gestion pour approbation du Comité Technique.

S.B.V.4.R. :

Un arbre se trouve en travers de la rivière Eure entre le moulin de Boizard et Mormoulins.

Il vient d'une parcelle ou le propriétaire n'a pas pu être identifié.

Afin de le retirer pour le bon écoulement des eaux, il est nécessaire de faire appel à une entreprise.

Un devis est proposé (1 200,00 €), la commune et le syndicat SBV4R prendront en charge chacun à hauteur de 50%

GEMAPI :

Réunion sur la problématique de la digue dite de Nogent le roi, afin de voir quels sont les travaux à entreprendre, une étude sera faite.

Matériel informatique :

Les ordinateurs vieillissants sont dotés de WINDOWS 7, Afin d'assurer un bon fonctionnement avec les nouveaux logiciels, il devient nécessaire de les faire évoluer vers WINDOWS 10.

SOLEUS :

Un contrôle de tous les jeux a été effectué, il en ressort des remarques sur le Skate Park, des travaux sont à entreprendre.

Contrat Aidé à l'Embauche :

Formation d'un agent, le contrat Aide à l'Embauche implique de faire passer une ou des formations afin de faciliter son retour à un emploi, il est lui est donc proposé une formation au permis de conduire.

Questions diverses :

Sur la RD 113, une partie du bas-côté de la route s'est effondrée. au niveau du canal de décharge du moulin route de Mormoulins, une réunion contradictoire a eu lieu avec les représentants du département et le propriétaire du moulin afin de définir les responsabilités. L'architecte des bâtiments de France sera contacté.

Syndicat de Regroupement Pédagogique :

Rendez-vous avec les maires de chaque commune afin de déterminer les participations des communes au prorata du nombre d'élèves.

Permanences aux Elections :

Il est demandé de compléter le tableau de permanences suivant la disponibilité de chaque membre.

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 18/03/2022
Le Maire
Dominique MAILLARD